



Aide au logement
AUTORISATION DE COLLECTE ET DE TRANSMISSION INFORMATIQUE DE
DONNEES PAR LE BAILLEUR A LA CAF

Cette autorisation revêt un caractère facultatif. Si vous le souhaitez, vous pouvez formuler vous-même votre demande d'aide au logement, directement auprès de la Caf.

Je soussigné (nom-prénom) :
Demeurant (votre adresse complète) :

Le cas échéant, N° allocataire CAF :
➤ déclare solliciter de la Caf de une aide au logement pour
le logement que j'occupe(ra) au titre de ma résidence principale à
.....
..... (adresse complète)

➤ autorise le bailleur à collecter et à transmettre à la CAF les données relatives à l'étude et au paiement de l'aide au logement y compris les cinq données suivantes nécessaires à l'étude de mon dossier par la CAF, mais sans utilité pour lui :

- Le N.I.R. (numéro de Sécurité Sociale)
- La date d'entrée en France
- Le lieu de naissance
- Le pays d'activité
- Le régime professionnel

Ces cinq données sont collectées pour mon compte et celui de mon conjoint, le cas échéant.
Pour les enfants et les autres personnes vivant à mon foyer, seul le lieu de naissance est collecté.
J'ai bien noté que ces données ne sont pas conservées par le bailleur.

- atteste sur l'honneur l'exactitude des éléments déclarés au bailleur en vue de l'examen de mon dossier d'aide au logement et en assure toute la responsabilité associée,
- m'engage à fournir à la CAF, si nécessaire, les pièces justificatives complémentaires,
- reconnaît être informé de la possibilité d'obtenir les informations transmises, en consultant le site Caf.fr espace « mon compte » ou, directement auprès de la Caf, sur simple demande,
- m'engage à signaler à la Caf de toute modification ou changement de ma situation familiale et/ou professionnelle.
- Pour faciliter mes échanges avec la Caf, j'accepte que le bailleur lui communique mon adresse électronique oui non@.....

Fait à le

Signature du demandeur

Cette autorisation est conservée par le bailleur dans la limite de la durée légale de prescription des actions éventuelles pouvant être engagées.

La loi punit quiconque se rend coupable des fraudes ou de fausses déclarations (Articles L. 114-13, L. 835-5 du code de la Sécurité Sociale, Article L. 351-13 du code de la construction et de l'habitat – Article 444-1 du code pénal). La Caf/MSA vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-19 du code de la Sécurité Sociale). La loi 78-17 du 06/01/78 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.